

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Christiane DENIZARD (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Sylviane CAILLE*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 13

Objet : Conventions ENEDIS relatives au renforcement du réseau H.T.A.

Délibération n° 47/2024

Madame le Maire informe : afin d'assurer l'alimentation H.T.A. d'un parc photovoltaïque sur la commune de Presnoy (45), l'entreprise ENEDIS envisage de réaliser un renforcement de réseaux H.T.A. sur le territoire de la commune de Noyers.

Madame le Maire précise qu'Enedis passe sur des terrains appartenant à la commune.

Pour réaliser ce renforcement de réseau, la pose d'une ligne électrique H.T.A. souterraine, d'un poteau de soutien de câbles H.T.A. et l'installation d'une armoire secteur de coupure H.T.A. sont à réaliser sur la parcelle cadastrée AC 284 ainsi que la pose d'une ligne électrique HTA souterraine sur la parcelle cadastrée AC 283, dont le locataire emphytéote est la Société VALLOIRE HABITAT. Préalablement à cette installation, une dépose des câbles H.T.A. actuels surplombant le parking des salles polyvalentes est à effectuer sur les parcelles cadastrées AC 283 et AC 284.

Pour ce faire, la commune de Noyers, propriétaire des terrains concernés doit signer des conventions de servitudes et de mise à disposition, une autorisation de travaux ainsi que des modifications d'appartenance de parcelle au niveau du cadastre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux sur le territoire de la commune et autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires visant à mener à bien lesdits travaux et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.